

RAPPORT ANNUEL DE L'ETABLISSEMENT

(Original à envoyer à la Commission d'Evaluation relative à l'Interruption de Grossesse pour le 30 avril de l'année suivant celle à laquelle les informations ont trait)

Le présent talon est renvoyé par la Commission d'Evaluation comme accusé de réception du formulaire.

Nom et adresse de l'établissement où ont été pratiquées les interruptions de grossesse :

.....  
Date, nom et signature du directeur responsable :

Cachet de l'établissement

Réservé à la Commission d'Evaluation

N° de référence : .....

N° de code de l'établissement : .....

Réservé à la Commission d'Evaluation

Date réception :

N° de référence :

Date encodage :

N° de code de l'établissement :

Année à laquelle les informations se rapportent (1er janvier-31 décembre)

--	--	--	--	--	--	--	--

1. Nombre de demandes d'interruption de grossesse introduites auprès de l'établissement ou des médecins attachés à l'établissement \*(1) :

--	--	--	--	--	--	--	--

2. Nombre d'interruptions de grossesse effectuées :  
dont au-delà du délai de 12 semaines (art. 350, al. 2, 4° Code Pénal)

--	--	--	--	--	--	--	--

3. Nombre total de demandes d'interruption de grossesse refusées\*(2) par le(s) médecin(s) attaché(s) à l'établissement, c'est-à-dire les demandes qui n'ont pas abouti à une IVG dans votre établissement \*(3) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Ce rapport doit être accompagné du rapport du service d'information de l'établissement et être envoyé dans les délais à la Commission Nationale d'Evaluation

\* (1) (2) (3) cf. notice ci-annexée.

## Notice annexée au rapport de l'établissement

\*(1) C'est -à-dire les demandes qui ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier IVG.

\*(2) Le terme "refusé" peut avoir les significations suivantes:

- la femme ne vient pas au rendez-vous
- la suite réservée à la demande est inconnue
- la femme n'est pas enceinte au moment de la demande
- une fausse couche est survenue pendant la période d'attente
- la grossesse dépasse le délai de douze semaines et la femme est orientée vers l'étranger
- la grossesse est trop avancée lors de la première consultation et le délai de l'aménorrhée a dépassé 14 semaines après la période d'attente de 6 jours
- la femme est orientée vers un hôpital belge pour des raisons médicales ou pour des considérations liées à l'anesthésie
- la femme est orientée vers un autre centre belge
- la femme décide de poursuivre la grossesse
- la femme est orientée vers un service d'adoption.

\*(3) Logiquement le point 3. devrait être égal au point 1. Diminué du point 2.